ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

WT/MIN(03)/ST/131 13 septembre 2003

(03-4920)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE Cinquième session Cancún, 10 - 14 septembre 2003 Original: anglais

MALAWI

Déclara 2-9(a) 6TJT 0 Tc0 Tw() Tj0 àls 1816 2 ro Out stycle 16 Twh m 296 (Pa) util 4 tỷ r 419 (hz) 4 R (lz tỷ) i que l'on donnera à ces questions une place centrale dans le Programme de travail de Doha.

- Le Malawi sortira perdant de la libéralisation des produits agricoles par les pays déve tandis que d'autres en bénéficieront. Une solution axée sur le développement doit préve indemnisation pour cette perte.
- Du fait de contraintes qui lui sont propres en matière de capacités institutionne humaines, le Malawi a des difficultés à tirer parti des initiatives concernant l'acc marchés qui lui sont offerolbenfoercles notornes pacité

et les règles d'origine internationales afin de faciliter les échanges.

 La pauvreté économique du Malawi a été aggravée par des maladies comme le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose. En conséquence, une solution axée sur la réduction de la pauvreté doit lui permettre d'avoir accès à des médicaments essentiels à des prix abordables pour tous les aspects de la santé publique.

L'objectif essentiel du Malawi est de préserver et développer les avantages de l'accès aux marchés à des prix rémunérateurs, accordés actuellement par l'initiative "Tout sauf les armes", la Loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique (AGOA), l'Accord de partenariat